



Mairie de MOLIETS ET MAA

Place de l'Hôtel de Ville

40660 MOLIETS ET MAA

Tél. : 05.58.48.50.13 - Fax : 05.58.48.55.71

E-mail : MAIRIE-DE-MOLIETS@wanadoo.fr

## **Compte rendu du Conseil Municipal**

**Du 22 décembre 2016**

L'an DEUX MILLE SEIZE, le **22 DECEMBRE à 19 H 00**, le Conseil Municipal de la commune de MOLIETS ET MAA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Aline MARCHAND, Maire.

**PRESENTS** : Mme MARCHAND Aline – M. LABORDE Patrick – Mme CAMIADE Sabrina – M. GUILLAMET François – Mme CAPDEVIELLE Stéphanie – Mme CANCOUET Anne Marie – M. CHAMPEAU Daniel – M. ALLIOT Philippe – Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne – M. VIDAL Régis – M. DUPOUY Jean-Louis – Mme MOISDON Emmanuelle – Mme MULTEAU Mireille

**ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION** : Madame FAYE Chantal

**ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION** : M. LAGARDERE Christophe a donné procuration à Madame MULTEAU Mireille

**Secrétaire de séance** : Monsieur ALLIOT Philippe

Madame le Maire donne lecture des remarques de Madame Chantal FAYE, absente excusée, relatives au compte rendu du dernier conseil Municipal, à savoir :

*« J'accuse réception de la convocation du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 22 décembre prochain ainsi que du compte rendu du conseil du 9 décembre dernier.*

*Comme je vous l'ai indiqué, je ne serai pas présente au prochain conseil et vous prie de bien vouloir excuser mon absence. Je vous serai très obligée de bien vouloir prendre en compte mes remarques relatives au compte rendu du dernier conseil:*

**1/ Désignation des délégués de l'OTI:** voici les notes que j'ai prises et que je ne retrouve pas sur le compte rendu:

*Madame le Maire propose deux délégués titulaires, Madame Multeau rappel qu'il s'agit de voter pour un titulaire et un suppléant. Après débat et vérification, il s'avère que Madame Multeau donnait la bonne composition de représentants.*

*Madame le Maire propose alors Madame Marchand comme titulaire et Madame Camiade comme suppléante*

**2/ Election des membres du CCAS:** pour ma part, j'ai noté que vous souhaitiez le supprimer

3/ Emprunt budget Bois et forêts: je ne trouve pas trace des propos qui ont été tenus après le vote à savoir: Monsieur Dupouy précise que le broyeur forestier acheté par le conseil municipal précédent est inadapté (trop grand) pour les travaux forestiers de la commune, et qu'il est en panne.

Il serait souhaitable, selon lui, de le revendre et d'en racheter un plus petit.

Madame Multeau réaffirme sa confiance en Monsieur Vignal dans le choix collaboratif avec l'équipe d'agents communaux qui travaillent en forêt, pour ce choix d'acquisition et précise qu'il est sous garantie.

Monsieur Dupouy répond que les agents communaux ne sont pas des professionnels de la forêt, ce que confirme Madame CANCOUET.

Monsieur Lagardère demande si on peut reprendre l'ordre du jour.

3/ Participations activités sportives et culturelles: je ne trouve pas traces de la totalité des propos tenus à ce sujet:

Dans un premier temps, Madame le Maire informe le conseil que pour les 25 enfants qui ont sollicité la municipalité, les subventions seront versés aux club ou associations à raison de 90 euros par enfant.

Madame Multeau demande des précisions car depuis 2014, ces sommes étaient versées directement aux familles. Madame le Maire affirme que ce sera versé aux clubs et associations.

Madame Capdevielle précise que de nombreuses familles n'osaient plus, jusqu'à présent, demander la subvention car il fallait qu'elles fournissent leur avis d'imposition et que maintenant c'est plus facile pour elles et que nous avons reçu plus de demandes pour cette année.

Madame Faye souhaite avant de voter, que le débat soit clarifié pour savoir si ces sommes seront attribuées aux familles ou aux associations.

Après vérification, cette année les subventions seront bien versées encore aux familles.

Madame le Maire souhaite modifier les choses pour l'an prochain, cette année elle maintient le versement aux familles.

Questions diverses: il manque les questions suivantes:

Madame Verdier-Slawinski précise que les offices du tourisme de Hossegor et Seignosse ne deviendront pas intercommunaux et souhaite que nous en fassions de même.

Madame Cancouët précise que Hossegor et Seignosse sont classés.

Madame Multeau et Monsieur Lagardère infirment ces propos et précise qu'il n'y a que Capbreton qui est classé pour le territoire MACS.

Madame Verdier-Slawinski demande le devenir de la galerie d'art. Madame le Maire informe que ce sera Madame Capdevielle qui s'occupera de la galerie et que nous avons déjà reçu des candidatures pour la saison 2017.

Madame Moison demande quand nous aurons de nouveau des distributions de sacs poubelles car selon elle, ce serait l'ancienne municipalité qui aurait décidé d'arrêter cette distribution.

Madame Multeau précise qu'elle n'avait pas ce pouvoir et qu'il s'agit plutôt du SITCOM qui n'avait plus vocation à le faire.

Information:

- Mr Guillamet informe qu'il a fait procéder, par une entreprise, à l'inversion du sens de la porte de la poste et que la même entreprise interviendra sur les volets roulants du cabinet dentaires. Intervention de M. Lagardère confirmant que l'entreprise n'a pas fini les travaux à la poste (plinthes à poser...) et qu'il espère que la facture n'a pas été réglée.

- Information de votre part concernant le non fonctionnement des ordinateurs

*Information de M. Champeau : site Web de la mairie OK et à jour - en attente des autorisations pour l'utilisation de Face-Book »*

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme MULTEAU Mireille et Monsieur Christophe LAGARDERE).

#### **MAITRISE D'ŒUVRE MISE EN CONFORMITE STATION EAU POTABLE :**

Monsieur Patrick LABORDE, rappelle la délibération en date du 16 juin 2015 où le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer avec 2AE- Technopole Hélioparc – 2 Avenue Pierre Angot – 64053 PAU CEDEX 9, une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la station de traitement d'eau potable, d'un montant de 12 112 € HT.

Monsieur LABORDE, fait le point sur cette mission et précise que compte tenu d'améliorations souhaitées, et de la réévaluation du coût des travaux estimé à 447 273 € HT, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est recalculé et augmente de 8 724.21 € HT.

VOTE : 14 voix pour cet avenant n°1 de 8 724.21 € HT avec 2AE.

La mission de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 20 836.21 HT €.

#### **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA STATION DE TRAITEMENT EAU POTABLE**

Monsieur Patrick LABORDE expose à l'assemblée qu'il y a lieu de lancer un marché public pour des travaux de mise en conformité de la station d'eau potable, et de demander des subventions.

Madame Mireille MULTEAU demande des précisions sur la nature de ces travaux. Monsieur LABORDE présente les différents postes : stockage du chlore gazeux, stockage des réactifs pour le traitement de l'arsenic et traitement des eaux de lavage des filtres. Après les explications de Monsieur Patrick LABORDE, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de la procédure et la demande de subventions.

VOTE : 12 voix pour et 2 abstentions (Madame Mireille MULTEAU et Monsieur Christophe LAGARDERE)

#### **TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU DEGRILLEUR DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur Patrick LABORDE rappelle que par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil Municipal avait retenu la proposition de la SAUR, pour le renouvellement du dégrilleur de la station d'épuration, pour un montant TOTAL HT de 116 849 €.

Monsieur LABORDE fait le point sur deux avenants au marché de la SAUR :

**Avenant 1** portant sur la mise en place d'une glissière de sécurité afin de protéger le génie Civil des clarificateurs pendant les manœuvres des véhicules en circulation sur le site de la station d'épuration de MOLIETS ET MAA, pour un montant HT de 2532 €,

**Avenant 2** portant sur la mise en œuvre de crépines autonettoyantes à l'intérieur des clarificateurs, afin d'améliorer la qualité de l'eau industrielle, qui s'avère trop chargée pour assurer un nettoyage correct du nouveau tamiseur mis en place dans le cadre du marché, pour un montant HT de 7 250 € .

VOTE : 14 voix pour autoriser Madame le Maire à signer avec la SAUR l'avenant n°1, d'un montant de 2 532 € HT, et l'avenant n°2, d'un montant de 7 250 € HT.

Le montant total du marché relatif au dégrilleur est donc porté à 126 631 € HT.

## ETAT D'ASSIETTE 2017 :

Monsieur Patrick LABORDE énumère la liste des parcelles du plan de gestion de l'ONF où des coupes seront réalisées. A la demande de précisions de Madame MULTEAU, Monsieur LABORDE répond que le chiffre d'affaires devrait être au moins de 30 000 €.

Monsieur LABORDE précise qu'une réflexion sera engagée pour la parcelle autour du quartier Club Royal La Prade et pour celle de l'aire de pique-nique route de l'Embouchure.

VOTE : 12 voix pour 2 abstentions (Mme Mireille MULTEAU et Monsieur Christophe LAGARDERE)

## SUPPRESSION DU CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité de dissoudre le CCAS par simple délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants, depuis la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Avant de passer au vote relatif à la suppression du CCAS, Madame le Maire précise que la commune exercera directement les attributions relevant jusqu'à présent du CCAS, et qu'en ce qui concerne la confidentialité des décisions (attribution d'une aide sociale d'urgence par exemple), le Conseil Municipal pourra se réunir à huis clos afin de protéger la vie privée des personnes dont la situation est évoquée.

VOTE : 12 voix pour et 2 voix contre (Madame Mireille MULTEAU, et Monsieur Christophe LAGARDERE), pour décider de ne pas reconstituer le CCAS, le supprimer, clôturer le budget au 31 décembre 2016, intégrer le résultat dans le budget de la commune.

## SYDEC : transfert de compétence dans le domaine de l'éclairage des équipements sportifs publics extérieurs

La présente délibération a pour objet de transférer au SYDEC la compétence éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs.

VOTE : 14 voix pour,

## TAXE DE SEJOUR

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la délibération du 21 septembre 2016 relative à la taxe de séjour et reçue par les services de l'état le 30 septembre a fait l'objet d'observations formulées par les services de la Préfecture en date du 14 décembre 2016, notamment concernant les campings 3, 4 et 5 étoiles qui ne doivent comporter qu'un seul tarif. En effet, les tarifs votés le 21 septembre 2016 étaient les suivants :

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés **3 étoiles** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes :
  - Part Communale ..... 0,41 €
  - Part Départementale (10%) ..... 0,04 €
  - 
  - TOTAL..... 0,45 €**

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés **4 étoiles** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes :
  - Part Communale ..... 0,51 €
  - Part Départementale (10%) ..... 0,05 €

-----  
**TOTAL..... 0,56 €**

Madame le Maire donne le tarifs de la commune voisine de MESSANGES, qui sont les suivants :

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés **3 et 4 étoiles** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes :
  - Part Communale ..... 0,55 €
  - Part Départementale (10%) ..... 0,055 €

-----  
**TOTAL..... 0,61€**

Madame le Maire propose donc de voter le tarif suivant pour les campings 3 et 4 étoiles, soit :

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés **3 et 4 étoiles** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques de classement touristique équivalentes :
  - Part Communale ..... 0,51 €
  - Part Départementale (10%) ..... 0,05 €

-----  
**TOTAL ..... 0,56 €**

VOTE : 12 voix pour, 1 abstention (Madame Mireille MULTEAU), et 1 voix contre (Monsieur Christophe LAGARDERE).

**LOI n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Modification statuts MACS**

Madame le Maire précise que cette délibération a été distribuée à tous les conseillers municipaux.

Vote : 14 voix pour

**CONVENTION OCCUPATION SALLE JULIA POUR LA PRATIQUE DU YOGA**

Vu la demande de location de la salle JULIA, émanant de Madame Geneviève DANOT, domiciliée 12 résidence Les Estivales à MOLIETS ET MAA, afin de dispenser des cours yoga,

VOTE : 12 voix pour et 2 abstentions (Madame Mireille MULTEAU, et Monsieur Christophe LAGARDERE), pour autoriser Madame le Maire à signer une convention relative aux modalités d'utilisation et de mise à disposition de cette salle avec Madame Geneviève DANOT, et fixer le montant de la location à 10 € pour chaque utilisation de 1 H 30.

## **CONVENTION AVEC DIVERS INTERVENANTS MAISON PETITE ENFANCE**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer des conventions de partenariat, à savoir :

- une convention de partenariat pour des activités musicales avec Les Centres Musicaux Ruraux, Espace Grand Tourren, Allée des Magnolias à SAINT VINCENT DE TYROSSE pour un montant de 840.70 €,
- une convention de partenariat pour des séances de contes et comptines, avec MA FRABRIQUE A MOTS , 39 bd de l'Océan 40300 LABATUT, pour 840 €,
- une convention de partenariat des animations d'un groupe d'accueil parents enfants, berceuses et comptines, avec Laetitia COUSIN-CLADERES, psychologue clinicienne, 19 Avenue de Marenne 40140 MAGESCQ, pour un montant de 1800 €
- une convention de partenariat pour un spectacle Les Couleurs du Clown, création et initiation au cirque, avec l'Association LE STRAPONTIN, 7 Impasse Villon – 31 700 CORNEBARRIEU, pour un montant de 400 €,

VOTE : 14 voix pour

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ETUDE COURANT HUCHET**

Madame MULTEAU demande si la commune compte maintenir l'étude sur l'embouchure du courant d'Huchet : Monsieur LABORDE lui répond par l'affirmative.

### **JARDIN MAIRIE**

Madame MULTEAU s'insurge contre le démontage des caillebotis devant la mairie et l'école. Madame le Maire répond qu'en raison de plusieurs chutes constatées et avec plainte d'un parent à la mairie suite à la chute de son enfant, il a été décidé de les retirer. Madame le Maire rappelle à Madame MULTEAU que le Maire est responsable dans le cas d'accident : Madame MULTEAU approuve.

### **DIAG EAU ET DEFENSE INCENDIE**

Madame MULTEAU demande si lors du diagnostic eau potable, il sera fait référence à la défense incendie. Monsieur LABORDE répond que dans le cadre d'un renforcement de réseau potable, la commune pourra intégrer une protection incendie qui relève, rappelle-t-il, du budget général de la commune.

### **BROYEUR FORESTIER ET CONVENTION ONF**

Une discussion s'engage entre Madame MULTEAU et Monsieur DUPOUY sur le broyeur forestier ainsi que sur la part de 18% reversée à l'ONF, part qui pourrait être évitée si le travail était effectué en interne, sans sous-traitance ONF, et qui au final représente une somme importante.

La séance est levée à 19 H 40.

Le secrétaire de séance  
Vu pour être affiché en date du 5 janvier 2017

